

EXTRAIT  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : ST / 2024- 116

**Objet :** Arrêté de prorogation portant autorisation d'entreprendre des travaux de réalisation d'un forage dirigé sur le Domaine Public « FOR DRILL »

Date d'affichage :

12-11-2024

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques.

VU l'arrêté ST-2024-104 du 23 septembre 2024.

VU la demande de prorogation en date du 28 octobre 2024 de la société FOR DRILL sise TSA 70011 chez Sogelink – 69134 Dardilly CEDEX, portant autorisation d'occuper le domaine public au droit de la RD912 à Vias, à partir du 11 novembre 2024 pour une durée de 30 jours calendaires, dans le cadre de travaux de réalisation d'un forage dirigé.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et trottoir en y réglementant la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société FOR DRILL est autorisée à exécuter les travaux de réalisation d'un forage dirigé sur la RD912 à Vias à compter du 11 novembre 2024 pour une durée de 30 jours supplémentaires, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté initial ST-2024-104 du 23 septembre demeurant inchangés.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est révoquée pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions visées à l'article 1 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 6 novembre 2024



**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**